



BÉNÉFICIAIRES

PME, ETI, Grandes Entreprises (pour certaines activités)



FORME DE L'AIDE

Subvention



De 40% à 80% des dépenses éligibles



PÉRIODE

3 dates de relève :

- 04 mars 2024
- 03 juin 2024
- 09 septembre 2024

FINANCEURS







21 années

11 Mds€

8 bureaux

ORMAT 2024 - OBJECTIF RECYCLAGE MATIÈRES

Ce dispositif Objectif Recyclage Matières vise à soutenir financièrement :

- La préparation et la production de matières premières de recyclage (MPR) à partir de déchets par des professionnels spécialisés du recyclage,
- L'intégration de MPR par les entreprises qui effectuent la transformation de la matière première en produits, en prenant en compte les contraintes techniques pour adapter les systèmes productifs à l'intégration de ces MPR.

Il s'articule en 6 thématiques matériaux principales :

→ Plastiques, élastomères et composites / Textiles / Métaux (dont métaux de batteries) / Bois / Papiers et cartons / Verre et matériaux minéraux

Et autour de 2 axes :

- Axe 1 : Diagnostics, études et essais
- Axe 2: Investissements (uniquement pour des projets > 1 M€)

Les opérations éligibles sont :

- Préparation / surtri / contrôle amont de la qualité de la matière déchet à recycler,
- Régénération ou recyclage selon les matériaux considérés,
- Augmentation de capacités existantes ou création de nouvelle unité,
- Equipements de contrôle qualité aval de la MPR en sortie du procédé de régénération ou recyclage ou en entrée du procédé d'incorporation de MPR,
- → Mise en œuvre de l'incorporation ou augmentation du taux d'incorporation de MPR dans son procédé existant par un transformateur,
- Reconditionnement ou remanufacture de batteries.

Des projets multipartenaires peuvent être éligibles sous conditions.

QUELS SOUTIENS?

Les entreprises soutenues pourront bénéficier d'une aide publique significative :

- Sous forme d'une subvention,
- Allant de 40% à 80% des dépenses éligibles selon le régime d'aide, la taille de l'entreprise, le surcoût environnemental et la nature des projets.

POUR ALLER PLUS LOIN

Les projets seront soutenus dans la limite des fonds disponibles et seront instruits selon des critères reprenant les impacts socio-économiques, le modèle d'affaires, la solidité du porteur de projet ou du partenariat. Ils devront démontrer une plus-value environnementale, technique ou économique, comparativement à l'existant.





